

Des solutions avant qu'il ne soit trop tard



Micheline Fargeix, présidente du tribunal de commerce d'Evry.

À l'exception des professionnels de la justice, les autres se passent en général volontiers de franchir les portes d'un tribunal. Et pourtant, la présidente du tribunal de commerce d'Evry aimerait changer les mentalités. Mercredi 14 novembre, Micheline Fargeix a ainsi organisé une conférence pour sensibiliser les chefs d'entreprise sur le rôle de prévention et d'accompagnement que l'institution entend jouer. « Il est important que les entreprises ne perçoivent pas le tribunal de commerce comme un pôle de contraintes administratives ou de désagréments judiciaires, mais sachent qu'il peut être un espace d'écoute et de consultation », a notamment déclaré la présidente. Et de rappeler que « l'une des missions essentielles de notre institution est de prévenir les difficultés des entreprises ». Utilisant même le terme de « dispensaire judiciaire », Micheline Fargeix a insisté sur le fait que le tribunal est aussi « un lieu de services publics gratuits ou peu onéreux, où l'anonymat est pré-

servé et la confidentialité garantie à tout chef d'entreprise qui fait la demande de solliciter une rencontre avec un juge délégué ». Faut-il rappeler que les juges sont eux-mêmes des dirigeants d'entreprise élus par leurs pairs. De par leur nature, ils comprennent donc les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les entrepreneurs.

Le mandat ad'hoc est confidentiel

L'accent a été particulièrement mis lors de cette conférence sur deux procédures de sauvegarde pour les entreprises en difficulté. D'abord le mandat ad'hoc, puis la conciliation qui a remplacé le règlement amiable depuis le 1^{er} janvier 2006. Concernant le premier dispositif, il est mis en place à la demande du dirigeant auprès du tribunal de commerce. Dans la réalité, en cas de réelles difficultés économiques, financières ou juridiques, cette procédure de désignation d'un mandataire ad'hoc lui est souvent suggérée par ses ban-

quiers ou par le commissaire aux comptes. Si le président du tribunal de commerce accepte - l'une des conditions sine qua non est de ne pas être en cessation de paiement - cela permet à l'entreprise de poursuivre son activité plus sereinement. Le caractère confidentiel du mandat ad'hoc est un élément essentiel de cette procédure.

De plus, elle n'est pas limitée dans le temps, ce qui permet de favoriser la conciliation et de négocier plus tranquillement avec ses créanciers. Le mandataire joue aussi un rôle d'interface. Ainsi, le chef d'entreprise peut se consacrer pleinement à la gestion de son activité. Comme en cas de mise en redressement judiciaire, les dettes de l'entreprise sont suspendues, jusqu'à dix-huit mois maximum.

Un mandat ad'hoc peut parfois être suivi d'une procédure de conciliation. Pour y avoir droit, l'entreprise ne doit pas être en cessation de paiements depuis plus de quarante-cinq jours. Ce qui constitue une condition de mise en œuvre élargie par rapport au règlement amiable. Le président du tribunal désigne un conciliateur chargé de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise. La durée de la procédure est limitée à quatre mois (prorogeable un mois). Comme pour le mandat ad'hoc, toutes les poursuites judiciaires sont suspendues, mais la conciliation fait l'objet de publicité cette fois.

Depuis la mise en application de la loi de sauvegarde des entreprises (1^{er} janvier 2006), et de ces deux dispositifs, dans 75% des cas, ils se sont soldés par des succès au tribunal de commerce d'Evry. Preuve que les difficultés peuvent être

résolues à condition de les traiter à temps. En ce sens, le tribunal de commerce a également largement insisté sur son rôle de prévention. En dehors de toute procédure de sauvegarde, les chefs d'entreprise y sont en effet reçus de façon anonyme pour être conseillés. **I O. Fermé**

• Tribunal de commerce d'Evry, 1, rue de la Patinoire, 91000 Evry.
Tél. : 01.69.47.36.50.
• En matière de détection des entreprises en difficulté, il existe un outil pratique sur Internet : www.entrepriseprevention.com

Offre valable jusqu'au 31 décembre

Garantie 5 ans kilométrage ILLIMITÉ*

Mazda5 Sakura 1.8L

Prix de vente conseillé : 19 990 €**

Zoom-Zoom

Quand sonnent les coups de gong Mazda, ils annoncent le Mazda5 Sakura. Vitres surteintées, radar de recul, climatisation automatique, flexibilité offrant jusqu'à 7 places... et bien d'autres équipements encore qui en font une série très spéciale à un prix particulièrement percutant! Dans l'art du détail japonais, rien n'est laissé au hasard pour votre plaisir et votre sérénité. Gang!

www.mazda.fr Mazda5. Décidément Zoom-Zoom.

(*) Tarif SP 2007/04 du 2 juillet 2007 de la série spéciale Mazda5 Sakura 1.8L, avantage client de 2000 € déduit. Existe aussi en version 2.0L Diesel MZR-CD. Gamme Mazda5 : consommation cycle mixte (l/100 km) de 6,3 à 7,9 CO₂ (g/km) : de 173 à 190. Offre non cumulable réservée aux particuliers, valable jusqu'au 31 décembre 2007 dans le réseau Mazda participant. (**) Pour toute commande d'un Mazda5 Sakura, en complément de la garantie constructeur de 3 ans ou 100 000 km (au 1^{er} terme échu), bénéficiez de la garantie complémentaire Mazda Garantie Plus de 24 mois sans limite de kilométrage (voir conditions en concession). Mazda Automobiles France - Saint-Germain-en-Laye - RCS Versailles B 434 456 960.

GARAGE SAINT-PIERRE

Route de Pithiviers - ETAMPES

☎ 01.64.94.90.00